

BULLETIN DE VOTE PAR CORRESPONDANCE.

JE SOUSSIGNÉ(E) :

M./Madame/Société, actionnaire de la SONATEL, SA avec Conseil d'Administration au capital social de 50 milliards de F CFA, immatriculée au RCCM de Dakar sous le numéro SN.DKR 74 B 61, ayant son siège social au 64, Voie de Dégagement Nord (VDN) à Dakar

Demeurant à/Ayant son siège social à
 Propriétaire de actions.

ÉMET LES VOTES SUIVANTS SUR LES RÉOLUTIONS PROPOSÉES A L'AGO DU 18 AVRIL 2023 :

(Ce bulletin doit être déposé à la SONATEL au plus tard 24 heures avant l'Assemblée Générale Ordinaire)

PROJETS DE RÉOLUTIONS	OUI	NON	ABSTENTION
<u>Projet de résolution 1</u> : Examen et approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022			
<u>Projet de résolution 2</u> : Affectation du résultat de l'exercice 2022			
<u>Projet de résolution 3</u> : Ratification de la cooptation de Madame Dorothee VIGNALOU en qualité d'administrateur			
<u>Projet de résolution 4</u> : Ratification de la cooptation de Monsieur Daouda CISSE en qualité d'administrateur			
<u>Projet de résolution 5</u> : Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Achirou NDIAYE			
<u>Projet de résolution 6</u> : Nomination de Madame Eveline Marie Françoise Bernadette Fatou TALL en qualité d'administrateur			
<u>Projet de résolution 7</u> : Approbation de conventions réglementées			
<u>Projet de résolution 8</u> : Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités			

Fait et signé le 2023

M./Madame/Société
 Actionnaire de la SONATEL

ANNEXE : TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

PROJET DE RÉSOLUTION 1 : EXAMEN ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

1. du Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2022 et sur les comptes dudit exercice,
2. du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de cet exercice.

Approuve les états financiers de la SONATEL de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

En conséquence, prenant acte du Rapport Général des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

PROJET DE RÉSOLUTION 2 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et, après en avoir délibéré, décide de :

- fixer à 1.667 F CFA le dividende brut revenant à chaque action.

Après déduction de la retenue à la source de 10% au titre de l'IRVM, le dividende net de 1.500 F CFA sera mis en paiement à compter du 17 mai 2023.

- reporter le reliquat du résultat net, soit 172.888.799 F CFA, en réserves libres.

PROJET DE RÉSOLUTION 3 : RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MADAME DOROTHÉE VIGNALOU.

Sur proposition du Conseil d'Administration et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de Madame Dorothée VIGNALOU, cooptée lors de la réunion du Conseil d'Administration du 20 décembre 2022, en remplacement de Monsieur Ludovic PECH, démissionnaire.

À la suite de cette ratification, Madame Dorothée VIGNALOU conservera son mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

PROJET DE RÉSOLUTION 4 : RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MONSIEUR DAOUDA CISSE.

Sur proposition du Conseil d'Administration et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de Monsieur Daouda CISSE, coopté lors de la réunion du Conseil d'Administration du 21 juillet 2022, en remplacement de Monsieur Koly FAYE, démissionnaire.

À la suite de cette ratification, Monsieur Daouda CISSE conservera son mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

PROJET DE RÉSOLUTION 5 : RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR ACHIROU NDIAYE.

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Monsieur Achirou NDIAYE arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Elle décide de renouveler le mandat de Monsieur Achirou NDIAYE pour une durée de trois (03) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Monsieur Achirou NDIAYE, dont le mandat a été renouvelé, déclare accepter ce renouvellement et précise qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

PROJET DE RÉSOLUTION 6 : NOMINATION DE MADAME ÉVELINE MARIE FRANÇOISE BERNADETTE FATOU TALL EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR.

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Éveline Marie Françoise Bernadette Fatou TALL comme administrateur pour une durée de trois (03) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Madame Éveline Marie Françoise Bernadette Fatou TALL, qui accepte cette nomination, déclare qu'elle n'est frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

PROJET DE RÉSOLUTION 7 : APPROBATION DE CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES.

Après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions suivantes : **(1)** Convention SEC (Security Expertise Center) avec OMEA **(2)** Contrat CHATBOT avec ORANGE **(3)** Contrat NOMAD avec ORANGE **(4)** Convention d'assistance commerciale avec OFM Sénégal **(5)** Convention d'assistance technique avec OFM Sénégal **(6)** Convention affaires générales avec OFM Sénégal **(7)** Avenant 1 à la convention d'assistance commerciale avec OFM Sénégal **(8)** Avenant 1 à la convention d'assistance technique avec OFM Sénégal **(9)** Avenant 1 à la convention affaires générales avec OFM Sénégal **(10)** Avenant 3 à la convention d'assistance avec ORANGE Sierra Leone **(11)** Contrat de licence pour l'utilisation de la plateforme WIDO avec ORANGE Mali **(12)** Contrat de licence pour l'utilisation de la plateforme WIDO avec ORANGE Guinée **(13)** Contrat de licence pour l'utilisation de la plateforme WIDO avec ORANGE Bissau.

PROJET DE RÉSOLUTION 8 : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE FORMALITÉS.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, copies ou extraits des présentes résolutions à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

Fin du document